



AUTORITÉ
DES MARCHÉS FINANCIERS

Impression à partir d'une page du site internet de l'AMF

10 janvier 2017

Trading spéculatif sur internet : l'interdiction de la publicité des produits les plus risqués – Point presse

La loi du 9 décembre 2016 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique, dite " Sapin II ", marque une avancée majeure en matière de protection des épargnants français. En effet, elle instaure une mesure d'encadrement des communications à caractère promotionnel sur les contrats hautement spéculatifs et risqués. En pratique, ce nouveau dispositif permet d'interdire la publicité directe ou indirecte, diffusée par voie électronique, et portant sur les options binaires, les CFD et les contrats financiers sur devises (Forex). L'ensemble des prestataires de services d'investissement et des acteurs de la chaîne publicitaire sont concernés par ce mécanisme.

 Télécharger le contenu

SUR LE MÊME THÈME

 S'abonner à nos alertes et flux RSS



MISE EN GARDE

PROTECTION DE L'ÉPARGNE

19 mai 2022

L'AMF et l'ACPR
mettent en garde le
public à l'encontre
d'offres de trading
Forex non autorisées
d'Omega Pro Ltd



LETTRE DE L'OBSERVATOIRE

COMMERCIALISATION

04 avril 2022

Lettre de
l'Observatoire de
l'épargne de l'AMF -
N°48 - Avril 2022



MISE EN GARDE

PROTECTION DE L'ÉPARGNE

30 mars 2022

L'AMF et l'ACPR
mettent en garde le
public contre les
activités de plusieurs
acteurs qui proposent
en France des
investissements sur le
Forex et sur des
produits dérivés sur...



Mentions légales :

Responsable de la publication : Le Directeur de la Direction de la communication de l'AMF. Contact :
Direction de la communication, Autorité des marchés financiers - 17, place de la Bourse - 75082 Paris
Cedex 02

